

Sainte-Foy, le 23 octobre 1978.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2255

(Amendant l'article 3.5.2. du règlement de zonage # 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone RA/B-46 à l'endroit du lot du lot 58-88 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, concernant la marge de recul (avenue La Fresnière, rue Duvivier).

Il est proposé par le conseiller Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement 2255 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.5.2. du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

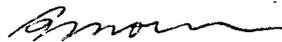
3.2.5.6.

Dispositions particulières à la zone
RA/B-46

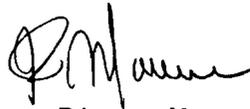
Nonobstant les articles 2.2.1.1. et 3.2.3.1., dans la zone RA/B-46, à l'endroit du lot 58-88 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, la marge de recul de l'abri d'auto par rapport à la rue Duvivier est fixée à seize (16) pieds.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

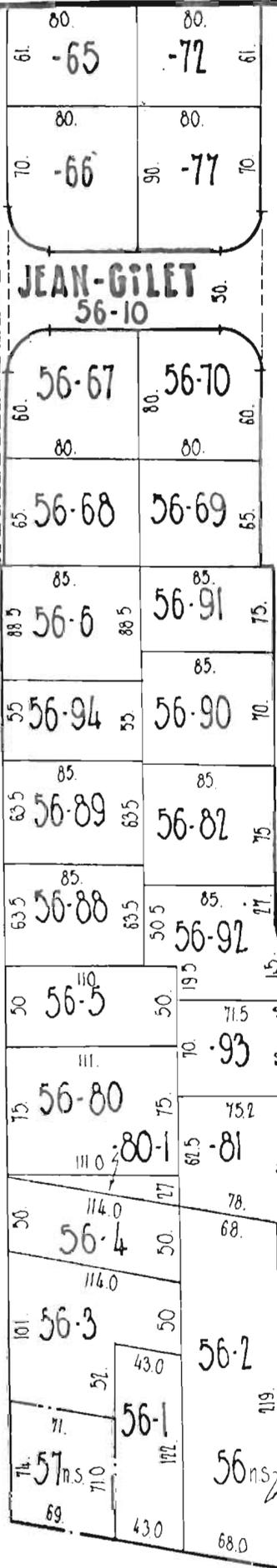


Ben. Morin,
Maire.



Jean-Pierre Morrow,
Assistant-greffier.

ROUTE DE LA SUETE



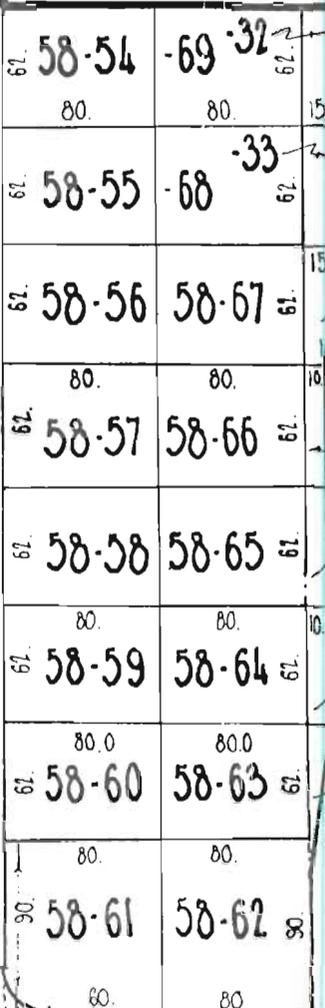
JEAN-GILET
56-10

LA FRESNIERE

58-2
RUE BEAUCOURS

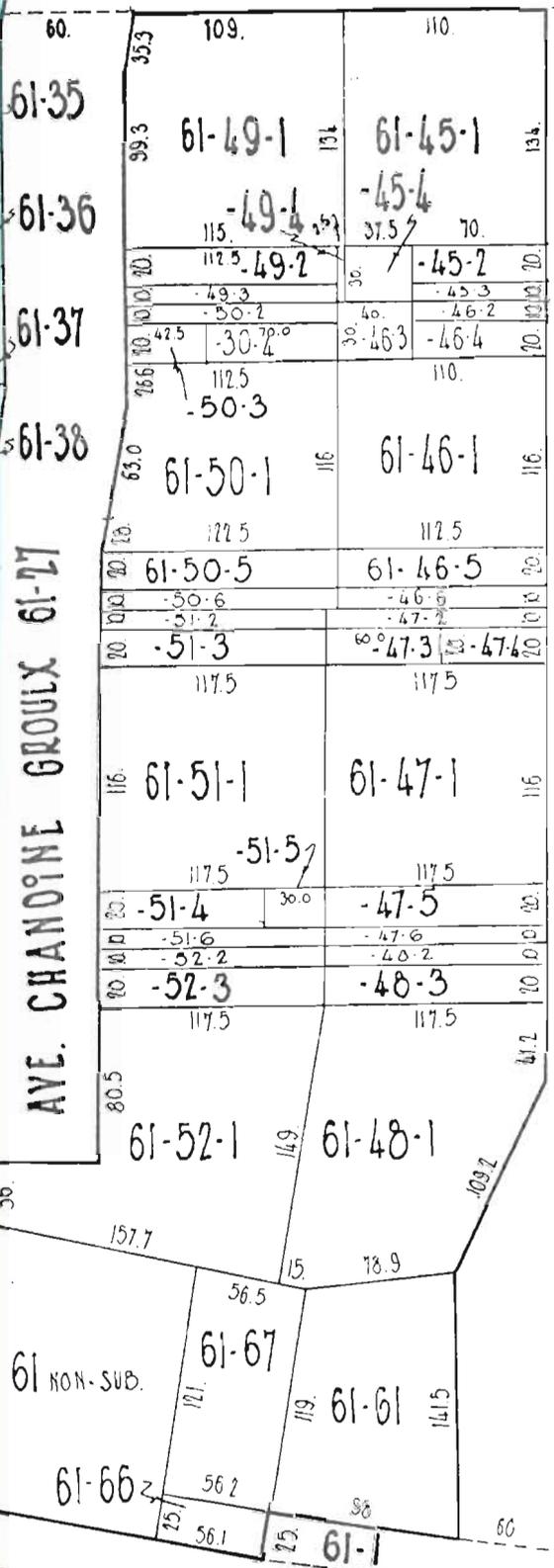
58-18 AVE

RUE DUYVIER

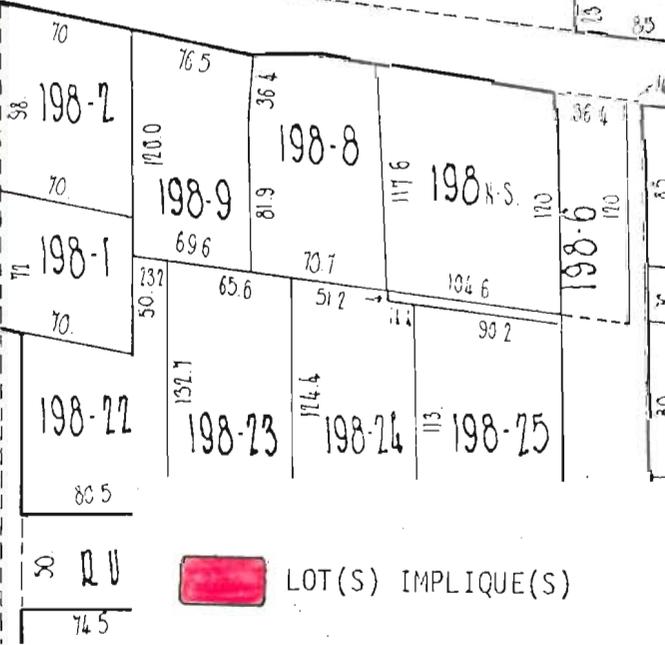
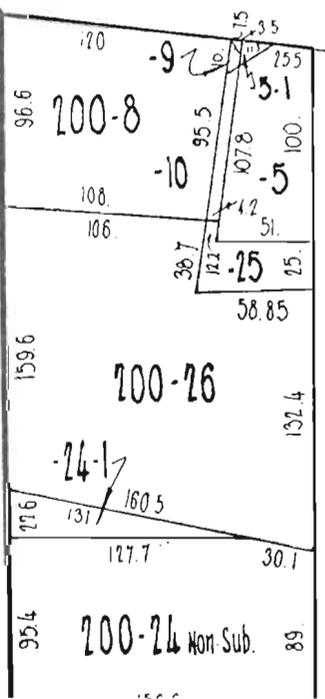


AVE. CHANOINE GROULX 61-27

61-34 AVE. ROUGEMONT 61-4



AVE. ROUGEMONT 61-2



 LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2255"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 23 octobre 1978, le Conseil a adopté le règlement 2255, amendant l'article 3.5.2. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone RA/B-46 à l'endroit du lot 58-88 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, concernant la marge de recul. (Avenue La Fresnière, rue Duvivier).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 15 et 16 novembre 1978.

Qu'une copie dudit règlement 2255 a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 17e jour du mois de novembre 1978.

Le greffier adjoint de la Ville.
René Dampousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 22 NOVEMBRE 1978
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 17 NOVEMBRE 1978 CONFORMEMENT
A LA LOI.

.....  JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.